



ecomaison

En outre, nous vous rappelons qu'en application du Contrat, le Metteur en Marché ou l'Adhérent « *qui ne déclare pas les mises en marché aux dates prévues, ou commet des erreurs dans les déclarations ou ne paie pas les Eco-participations y afférentes, Ecomaison a l'obligation de transmettre son dossier aux Pouvoirs Publics, conformément à son Agrément, et fera procéder par l'ADEME à la suppression de son Identifiant unique et aux sanctions administratives définies à l'article L. 541-9-5 du Code de l'environnement en sus de l'application rétroactive d'Ecomaison des Eco-participations* »

D'autre part, « *Les sanctions administratives ne sont pas exclusives des poursuites judiciaires qu'Ecomaison juge utiles d'engager afin, notamment, de recouvrer les Eco-participations dues.* »

Conformément à notre Contrat, le présent courrier fait courir un délai de 30 jours à compter de sa réception et valant tentative de négociation amiable pour les manquements à vos obligations de déclaration et permettant également à Ecomaison de faire application de son droit de résiliation à l'issue dudit délai et sans qu'aucune autre notification ne soit nécessaire.

Pour toute question, nous vous invitons à prendre contact avec Madame Radidja AICHOUCHE, en charge de votre dossier chez ECOMAISON,

**Par courriel à legal-department@ecomaison.com ou par téléphone au 01 75 44 60 27
Ou 07 72 14 38 28**

Dans l'attente de votre exécution rapide, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Xavier REBARDY

Directeur des Affaires Réglementaires et Juridiques

Ecomaison

50, avenue Daumesnil – 75012 Paris – T. 0811 69 68 70 (service 0,05 €/appel + prix appel)
SAS AU CAPITAL 291 000 EUROS – RCS PARIS 538 495 870 – TVA FR 55538495870 – CODE APE 7490 B
ecomaison.com